

N° CP *6e/48-07*
Séance du - 8 JUIN 2007

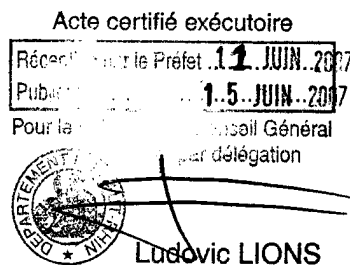
C051
FINANCEMENT DU POSTE D'ANIMATEUR GERPLAN
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THANN
POUR L'ANNEE 2007

La Commission Permanente du Conseil Général,

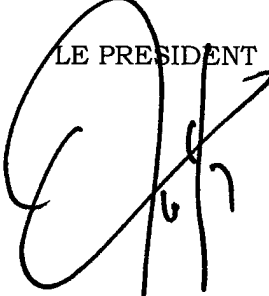
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide de donner un avis favorable à la demande de la Communauté de Communes du Pays de Thann pour le financement du poste d'animateur GERPLAN pour l'année 2007
- ❖ Précise que le montant maximum de l'aide départementale est de 5.822,71 €, qui sera prélevé au 65/65734/F738.



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions